



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 29579

## Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation préoccupante des industries textiles françaises. La suppression des allègements du « plan Borotra », la poursuite des délocalisations, la perspective de la mise en oeuvre des 35 heures sont autant de mesures qui ont placé dans de très grandes difficultés les entreprises. A cela vient s'ajouter la décision de la Commission européenne de demander aux entreprises le remboursement des allègements de charges consentis en 1996 et 1997. Dans ce contexte, l'ensemble de la profession a établi un plan d'urgence en faisant trois propositions au Gouvernement : d'une part, l'exonération des charges patronales et salariales réservée aux bas salaires qui aurait pour objectif de relever les salaires nets et de diminuer le coût du travail, d'autre part, une incitation fiscale pour les entreprises travaillant avec les industries de main-d'oeuvre qui permettrait de renforcer la synergie entre les industries de main-d'oeuvre, les donneurs d'ordres et les distributeurs. Enfin, la mise en oeuvre des 35 heures dans le cadre d'un nouvel accord de branche, positif et non minimaliste comme l'actuel et prenant en compte l'annualisation et la flexibilité faciliterait le passage aux 35 heures. Il lui demande de lui indiquer quelles suites elle entend donner à ces propositions.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement suit avec attention la situation du secteur textile-habillement qui traverse actuellement, en effet, une conjoncture difficile. Celle-ci est due largement à des causes externes et notamment à la crise asiatique qui s'est traduite par une pression brusquement accrue sur les prix, une baisse des exportations et par une réorientation de la politique d'achat de nombreux distributeurs vers les produits importés. Les industriels de l'habillement et notamment les sous-traitants sont particulièrement victimes de ces difficultés. A cette conjoncture difficile, s'ajoute une inquiétude des professionnels concernant les suites du plan Borotra d'allègement des charges sociales et l'effet de la réduction du temps de travail par passage aux 35 heures dans ces industries de main d'oeuvre. L'Union française des industries de l'habillement a effectivement soumis au gouvernement trois « propositions de progrès », de nature, selon cette organisation, à permettre la survie des entreprises et le maintien des emplois. En matière de coût du travail, le Gouvernement apporte la plus grande attention aux industries de main d'oeuvre. C'est ainsi que la part salariale de la taxe professionnelle sera progressivement supprimée, mesure dont bénéficieront la plupart des entreprises concernées par le plan Borotra. Les entreprises de main d'oeuvre bénéficient également d'une incitation financière additionnelle, pour celles qui appliqueront au plus tôt la réduction et l'aménagement du temps de travail. Le niveau d'aide publique consacré à cette mesure la rend particulièrement attractive pour les entreprises du secteur de l'habillement, dont le caractère saisonnier est souvent adapté à une réflexion en profondeur sur l'organisation du travail. Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des bas salaires, notamment dans les secteurs exposés à la concurrence internationale, dont l'habillement et le textile font partie. Les décisions récemment prises en matière d'allègement de charges sociales ainsi que d'aménagement et réduction du temps de travail sont très favorables aux industries de main d'oeuvre, et donc tout particulièrement à celles du textile et de l'habillement. En ce qui concerne l'incitation fiscale, proposée comme deuxième mesure, son application

éventuelle devrait soulever des difficultés. En effet, si elle ne s'appliquait qu'au niveau français, elle ne serait pas compatible avec les règles de la concurrence au sein de l'Union européenne et serait certainement condamnée au même titre que le plan « Borotra ». Si, en revanche, elle devait s'appliquer à tous les fournisseurs européens, elle s'avérerait difficile à contrôler et pourrait constituer une source de fraudes considérable. Cette proposition ne peut donc pas être retenue. Enfin, le troisième volet des propositions de l'UFIH, qui relève plus particulièrement de la compétence de la ministre de l'emploi et de la solidarité, est étudié par le Gouvernement, en cohérence avec l'ensemble de la démarche qu'il mène en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail. En conclusion, le Gouvernement comprend les préoccupations des industriels de l'habillement, exprimées par l'UFIH et en tiendra compte dans les importantes mesures législatives qui seront bientôt soumises au Parlement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29579

**Rubrique :** Industrie

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1999, page 2773

**Réponse publiée le :** 19 juillet 1999, page 4433